

## RÈGLEMENT DU CONCOURS DES MAISONS, JARDINS ET BALCONS FLEURIS

### ARTICLE I

La Ville de Vénissieux organise chaque année un concours des Maisons, jardins et Balcons fleuris qui contribue à l'embellissement de la commune et incite la population à prendre part à l'amélioration de son cadre de vie.

### INSCRIPTION

### ARTICLE II

Tout habitant de Vénissieux peut s'inscrire dans l'une des catégories que comporte ce concours, à l'exception des agents du service municipal des Espaces Verts en poste et des élus de la commune.

L'inscription est également ouverte aux organismes gestionnaires de logements collectifs, aux associations représentatives de résidents, aux associations de jardins.

Pour chaque foyer, une seule inscription sera prise en compte.

L'adhésion au concours entraîne de la part des candidats, l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.

### LES CATEGORIES

### ARTICLE III

Le concours comporte une unique session estivale composée de 5 catégories distinctes :

1<sup>ère</sup> catégorie : Maison avec jardin visible de la rue

2<sup>ème</sup> catégorie : Balcon ou terrasse sans jardin visible de la rue et fenêtres ou murs fleuris

3<sup>ème</sup> catégorie : Immeuble collectif

4<sup>ème</sup> catégorie : Établissements commerciaux

5<sup>ème</sup> catégorie : Jardin potager fleuri

6<sup>ème</sup> catégorie : Jardin pédagogique

## LE JURY

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le

ID : 069-216902593-20250203-DEL25\_02\_03\_17-DE



### ARTICLE IV

Le jury, composé au moins de deux professionnels et d'un élu municipal, visite et juge la qualité du fleurissement dans le courant du mois de juillet. Ce jury est placé sous la responsabilité de l'adjoint au Cadre de Vie.

## CRITÈRES D'APPRÉCIATION

### ARTICLE V

- 1) Critères pour les catégories 1 à 4 :
  - Impression d'ensemble du fleurissement
  - Harmonie des couleurs et des espèces
  - Entretien du décor floral, propreté et aspect général
  - Moyens mis en place en faveur de l'environnement (par exemple composteur, récupérateur d'eau, paillage...)
- 2) Critères pour la catégorie 5 : « Jardin potager fleuri »
  - Impression d'ensemble du potager
  - Prise en compte de l'association des fleurs et des légumes
  - Entretien, propreté et aspect général
  - Moyens mis en place en faveur de l'environnement (composteur, récupérateur d'eau, plantes compagnes...)
- 3) Critères pour la catégorie 6 : « Jardin pédagogique »
  - Aspect des plantations
  - Effort de propreté et d'embellissement
  - Dimension citoyenne du projet (compost, gestion de l'eau, tri sélectif)

## LE CLASSEMENT

### ARTICLE VI

Pour chaque catégorie, le jury délibère, établit un classement et attribue un prix aux 4 premiers.

Toutes catégories confondues, un prix est décerné à tout candidat participant pour la première fois au concours ou qui avait cessé de concourir depuis plus de 5 ans. La valeur de la récompense peut être différente selon les efforts réalisés.

Lors de la remise des prix, tous les participants sont récompensés pour leur participation.

## PUBLICATION DES PHOTOS

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le

ID : 069-216902593-20250203-DEL25\_02\_03\_17-DE



### ARTICLE VII

Les participants autorisent la ville à utiliser sur tous les supports de communication municipaux, les photos des jardins ou balcons, prises dans le cadre de ce concours y compris celles prises lors de la remise des prix.

## HORS CONCOURS

### ARTICLE VIII

Les candidats ayant obtenu le 1<sup>er</sup> prix deux années consécutives dans l'une des catégories, accèdent de plein droit, la deuxième année du concours, au classement « HORS CONCOURS ».

## MONTANT DES RÉCOMPENSES

### ARTICLE IX

Pour chaque catégorie, montants attribués aux quatre premiers prix :

- 1<sup>er</sup> prix : 100 €uros
- 2<sup>ème</sup> prix : 70 €uros
- 3<sup>ème</sup> prix : 50 €uros
- 4<sup>ème</sup> prix : 30 €uros

Pour les personnes participant pour la 1<sup>ère</sup> fois (pour les catégories de 1 à 5 uniquement) :  
20 €uros

Pour les parrains de nouveaux inscrits: récompense sous forme de plantes, livres de jardinage ou abonnement à une revue spécialisée

## REMISE DES PRIX

### ARTICLE X

La remise des prix a lieu au plus tard au mois de décembre de l'année considérée.

### ARTICLE XI

Le présent règlement prend effet à partir de l'année 2025.

## **ARTICLE XII : Protection des données personnelles**

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, le candidat dispose des droits suivants : droit d'accès, droit de rectification, droit d'opposition, droit d'effacement ou de limitation de traitement.

Ils peuvent être exercés auprès du Délégué à la Protection des Données :

- en remplissant le formulaire « Contact Protection de vos Données » accessible sur le site Internet de la Ville : <https://services.demarches.venissieux.fr/rgpd/contact-protection-des-donnees/>

- par courrier à l'adresse postale suivante :

Délégué à la Protection des Données, 5 avenue Marcel Houël – 69200 VENISSIEUX,